

En France, qui recourt aux services à domicile ?

Claire Marbot*

En 2005, 2,6 millions de ménages ont déclaré à l'administration fiscale avoir eu recours à des services à domicile, pour une dépense totale à leur charge de 4,4 milliards d'euros. En dix ans, le nombre de ménages concernés s'est accru de 76 % et la dépense totale a été multipliée par plus de deux en euros constants. Il s'agit pour l'essentiel de faire garder ses enfants, de se faire aider pour l'accomplissement de travaux ménagers ou, pour des personnes âgées ou dépendantes, d'obtenir une assistance pour la vie quotidienne.

47 % des ménages utilisateurs sont âgés de plus de 70 ans et, parmi le million de ménages en emploi, la moitié sont cadres¹. En 2005, les 10 % des ménages les plus aisés représentent 32 % des utilisateurs et sont à l'origine de 46 % de la dépense totale à la charge des ménages. Toutefois, au cours des dix dernières années, le recours à des services à domicile progresse davantage parmi les ménages modestes.

Seuls les ménages dont le revenu imposable est suffisant, soit environ 65 % des ménages utilisateurs, bénéficient de la réduction d'impôt introduite en 1991. Au cours des dix dernières années, le montant global de cet avantage fiscal a été multiplié par 1,8 pour atteindre, en 2005, 1,7 milliard d'euros. Plus nombreux à utiliser les services à domicile et pour des montants en moyenne plus élevés, les ménages qui se situent parmi les 10 % les plus aisés reçoivent 73 % de la réduction d'impôt totale. A partir de 2007, la création d'un crédit d'impôt pour les ménages actifs pourrait élargir l'avantage fiscal à 155 000 ménages, soit 15 % des ménages actuellement non concernés par la réduction d'impôt car non imposables, pour un coût supplémentaire de 220 millions d'euros.

Depuis le milieu des années 1980, les pouvoirs publics ont entrepris de soutenir le développement d'un marché dynamique des services à la personne. L'ensemble des mesures mises en place a conduit à diminuer très fortement le coût, pour les particuliers, du recours à ces services, que ce soit dans le domaine de la garde des enfants, de l'aide aux personnes âgées ou de divers autres services domestiques aux ménages. Ces mesures visent à exploiter ce qui constituerait un « gisement d'emplois » tout en répondant à certaines évolutions de la société. En effet, les services à domicile sont susceptibles d'apporter une réponse aux enjeux tels que le vieillissement de la population et son corollaire, le problème croissant de la dépendance des personnes âgées. Ils peuvent également répondre à la demande accrue de solutions de garde, liée à la hausse du taux d'activité féminin et à la proportion croissante de familles monoparentales. Enfin, ils seraient en mesure de répondre à une demande latente de la part des ménages, désireux d'externaliser les travaux domestiques dès lors que le coût en serait

* Claire Marbot appartient à la division Exploitation des fichiers administratifs sur l'emploi et les revenus de l'Insee. L'auteur remercie Anne Flipo (Insee) et deux relecteurs anonymes pour leurs remarques sur une version antérieure de cette étude, ainsi qu'Octave Falco (Insee) qui lui a facilité l'accès aux données.

1. C'est-à-dire que la personne de référence de ce ménage est cadre.

suffisamment faible. De la nécessité à la recherche d'un plus grand confort de vie, l'éventail des demandes auxquels les services de proximité peuvent répondre est large.

Face à ces objectifs multiples, les pouvoirs publics ont cherché en particulier à solvabiliser la demande des ménages (*encadré 1*). La première mesure qui touche l'ensemble des services à domicile est la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, mise en place en 1991 (*encadré 2*). Le bénéfice de cet avantage fiscal a été élargi en 2005, dans le cadre du Plan Borloo, à de nouveaux services (assistance administrative ou informatique, gardiennage, livraison de linge repassé). Ne seront ici traités que les services ouvrant droit à la réduction d'impôt entre 1996 et 2005. Sont également exclus du champ de l'étude les services à domicile fournis gratuitement par les collectivités locales, notamment au titre de l'aide sociale à la dépendance, qui concernent un nombre non négligeable de ménages. Ainsi, par exemple, au 31 décembre 2006, 163 000 personnes bénéficiaient dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), d'une assistance à domicile totalement prise en charge par les conseils généraux (Espagnol P., 2007).

Encadré 1

La politique de développement des services à la personne

Depuis le milieu des années 1980, les pouvoirs publics ont entrepris de concilier les objectifs de création d'emploi et de réponse à des besoins sociaux en soutenant le développement d'un marché dynamique des services à la personne. Cette politique s'est orientée dans 3 directions :

– Une politique de solvabilisation de la demande : en sus de la réduction d'impôt, ont été décidés des allègements de cotisations patronales (création de l'Aged* en 1987, remplacée en 2004 par la Paje-CMG**, pour la garde des enfants), allocations mensuelles (Apa*** pour les personnes dépendantes en 2002), taux réduit de TVA (les services à la personne sont soumis à un taux de 5,5 % depuis 1999) et incitation au cofinancement par les entreprises du recours de leurs salariés à des services à domicile (Titre Emploi Service en 1993, Cesu**** cofinancé en 2005). En particulier, depuis 1987, les personnes âgées de plus de 70 ans sont exonérées des cotisations patronales de sécurité sociale (les cotisations liées à la retraite complémentaire, l'assurance chômage, les accidents du travail et la formation professionnelle restent dues) dans la limite mensuelle de 65 fois la valeur horaire du Smic.

– Une incitation à la création de structures intermédiaires : création de la notion d'organisme agréé de services à la personne (1991), extension de la possibilité d'obtenir ce statut aux entreprises privées (1996).

– Une simplification des formalités administratives : Chèque Emploi Services (1993) remplacé en 2005 par le Cesu bancaire, qui dispensent le particulier de plusieurs formalités (déclaration à l'Urssaf, calcul des cotisations sociales, délivrance du bulletin de paie).

Après un enchaînement de mesures, la loi du 26 juillet 2005 a marqué un tournant avec la mise en œuvre d'un dispositif unifié, qualifié de « *Plan de développement des services à la personne* ». Il se situe dans le prolongement des trois axes antérieurs (en introduisant de nouveaux allègements de cotisations sociales, le Cesu et une simplification des procédures d'agrément) mais introduit également une nouvelle dimension en tentant d'accroître l'attractivité du secteur vis-à-vis des salariés (incitation à la négociation des partenaires sociaux afin d'améliorer les conditions de travail du secteur). Expression de ce volontarisme, une Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP) est créée, dotée d'un rôle d'information auprès de toutes les parties prenantes et de soutien à la rationalisation du secteur (développement d'un réseau d'enseignes regroupant les milliers d'associations existantes) avec un objectif de lisibilité et de certification de qualité. L'ANSP a plus généralement pour mission de soutenir la réalisation des objectifs du Plan.

* Allocation de garde d'enfant à domicile

** Prestation d'accueil du jeune enfant – Complément de libre choix du Mode de Garde

*** Allocation Personnalisée d'Autonomie

**** Chèque emploi service universel

Bénéficiaire de la réduction d'impôt suppose de déclarer à l'administration fiscale les sommes versées à ce titre. Les données issues de ces déclarations permettent, dans un premier temps, de décrire les principales caractéristiques des ménages concernés et d'identifier les déterminants essentiels du recours à un salarié. La réduction d'impôt, par définition, ne bénéficie qu'aux ménages dont les revenus sont suffisants pour payer l'impôt sur le revenu, et favorise donc la déclaration par ces derniers. Il est néanmoins intéressant de noter qu'un nombre non négligeable de ménages déclarent l'usage de tels services à l'administration fiscale alors qu'ils ne sont pas imposables (*encadré 3*). Dans un deuxième temps, les évolutions constatées quant aux taux de recours à ces services des différentes catégories de ménages et aux montants concernés par la réduction d'impôt fournissent des éléments d'analyse sur l'évolution du secteur depuis dix ans.

En 2005, près d'un ménage utilisateur sur deux est âgé de plus de 70 ans

La caractéristique la plus distinctive des ménages ayant recours à des services à domicile est leur âge, en moyenne plus élevé que l'ensemble des ménages. En effet, les ménages dont la personne de référence² est âgée de plus de 70 ans sont plus de 1,2 million, et représentent 46,2 % des ménages utilisateurs, alors que cette tranche d'âge ne regroupe que 20,4 % de l'ensemble des ménages (*figure 1*). Ainsi, alors que 10,3 % des ménages utilisent des services à domicile en 2005, c'est le cas de 16,9 % des ménages dont la personne de référence est âgée de 70 à 79 ans et de 33,7 % de ceux de plus de 80 ans. Dans cette dernière tranche d'âge, on trouve deux tiers de personnes seules³. Cette situation est liée au fait que les ménages qui comprennent au moins une personne âgée de plus de 70 ans sont plus susceptibles d'utiliser des services liés à la dépendance. Elle peut sans doute également s'expliquer par le fait qu'ils reçoivent une incitation financière importante au recours à des services à domicile puisqu'ils sont, du seul fait de leur âge, exonérés de cotisations patronales de sécurité sociale. Toutefois, les dépenses qui restent à la charge des plus de 80 ans représentent encore 9,1 % de leur revenu disponible après déduction de toutes les aides, soit une proportion nettement plus élevée que la moyenne de ce « taux d'effort » parmi les utilisateurs (5,1 %).

À l'inverse, les moins de 40 ans recourent rarement à ces services : c'est le cas de 5,7 % des ménages de 30 à 39 ans et de 0,7 % de ceux de moins de 30 ans. Les ménages de moins de 60 ans recourent souvent aux services à domicile, sans doute pour répondre à des besoins liés aux contraintes de l'activité professionnelle, et notamment la nécessité pour les couples biactifs et les familles monoparentales ayant des enfants en bas âge de trouver des solutions de garde. Ainsi, 10,6 % des couples biactifs avec enfants utilisent des services à domicile, alors que le taux de recours moyen des ménages de moins de 60 ans est de 6,6 %. Le taux d'effort des couples avec enfants est néanmoins relativement faible (2,6 %), sans doute du fait des aides publiques qui sont offertes pour la garde des enfants à domicile, dans le cadre de l'Aged puis depuis 2004 de la Paje.

2. La définition de la personne de référence dépend du type de ménage :

- pour un couple, c'est l'homme du couple ;
- pour plusieurs couples, l'homme le plus âgé ;
- pour une famille monoparentale, la mère ou le père ;
- pour plusieurs familles monoparentales, la personne la plus âgée ;
- dans les autres cas, l'actif le plus âgé ou, à défaut, la personne la plus âgée.

3. À cet égard, on peut noter que les ménages âgés sont en moyenne constitués d'un nombre de personnes plus faible que les ménages plus jeunes, si bien que la répartition par âge des personnes (et non plus des ménages) bénéficiant de services à domicile serait moins marquée en faveur des personnes âgées.

1. Taux de recours et taux d'effort des ménages utilisateurs en fonction de leurs caractéristiques

en %

	Taux de recours			Taux d'effort pour les ménages utilisateurs ²		
	1996	2005	Évolution (en points)	1996	2005	Évolution (en points)
Type de ménage						
Ménage d'une personne	8,5	11,7	3,2	7,8	7,7	- 0,1
Famille monoparentale	3,5	6,0	2,5	4,1	5,5	1,4
Couple sans enfant	6,3	10,9	4,6	4,7	3,9	- 0,8
Couple avec enfants	5,3	9,5	4,2	2,5	2,6	0,1
Ménage complexe	5,1	10,7	5,6	8,2	6,8	- 1,4
Âge¹						
15-29 ans	0,4	0,7	0,3	1,3	2,2	0,9
30-39 ans	3,4	5,7	2,3	2,5	3,1	0,6
40-49 ans	4,8	8,5	3,7	2,8	2,6	- 0,2
50-59 ans	5,0	8,4	3,4	3,5	2,8	- 0,7
60-69 ans	5,1	8,9	3,8	4,6	3,8	- 0,8
70-79 ans	10,2	16,9	6,7	4,3	5,0	0,7
80 ans ou plus	26,2	33,7	7,5	9,5	9,1	- 0,4
Activité¹						
Actif occupé	4,1	6,9	2,8	2,7	2,6	- 0,1
Agriculteur exploitant	2,6	7,5	4,9	4,3	3,6	- 0,7
Artisan, commerçant	8,0	12,2	4,2	2,5	3,4	0,9
Cadre	13,5	19,1	5,6	2,4	2,6	0,2
Profession intermédiaire	3,3	6,0	2,7	1,9	2,1	0,2
Employé	1,2	2,0	0,8	4,2	2,4	- 1,8
Ouvrier	0,7	1,6	0,9	3,4	3,2	- 0,2
Retraité	10,8	15,7	4,9	6,8	6,7	- 0,1
Autre (chômeur ou inactif)	6,9	13,8	6,9	9,4	8,0	- 1,4
Diplôme (actifs occupés)¹						
Diplôme supérieur à Bac + 2	15,0	18,1	3,1	3,3	3,4	0,1
Bac + 2	7,0	10,2	3,2	2,7	2,8	0,1
Bac, brevet professionnel	3,6	6,0	2,4	4,3	4,3	0,0
CAP, BEP	1,6	3,6	2,0	4,1	4,1	0,0
Brevet des collèges	3,5	4,9	1,4	5,0	5,2	0,2
Aucun diplôme ou CEP	1,4	2,3	0,9	7,7	7,7	0,0
Ensemble	6,4	10,3	3,9	5,3	5,1	- 0,2

1. Il s'agit des caractéristiques de la personne de référence du ménage.

2. Part du revenu disponible consacrée à l'utilisation de services à domicile (dépenses à la charge des ménages).

Lecture : 11,7 % des ménages d'une personne ont recouru à des services à domicile en 2005, contre 8,5 % en 1996. Le taux d'effort de ces ménages a diminué de 7,8 % à 7,7 % sur cette période.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1996 et 2005.

Encadré 2

La réduction d'impôt pour l'emploi de salariés à domicile

La réduction d'impôt pour l'emploi de salariés à domicile existe depuis 1991. Cette disposition fiscale est l'une des premières mesures mises en place dans le cadre de la politique de développement des services à la personne initiée au milieu des années 1980 (encadré 1). Le principe est le suivant : tout particulier ayant recouru à des services rendus à son domicile peut bénéficier d'une réduction d'impôt de 50 % des sommes

versées dans la limite d'un plafond fixé annuellement. Le montant pris en compte comprend le salaire et les charges sociales pour l'emploi du salarié, ainsi que le montant facturé par l'éventuel organisme ayant organisé la mise en relation de l'employeur et du salarié (entreprise ou association ayant reçu un agrément délivré par l'État, ou organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile, comme par exemple

Encadré 2 (suite)

les centres communaux d'action sociale). Il s'agit des sommes effectivement versées par le ménage, ce qui signifie que les aides (Aged, Paje, Apa, exonérations de charges) ont été préalablement déduites.

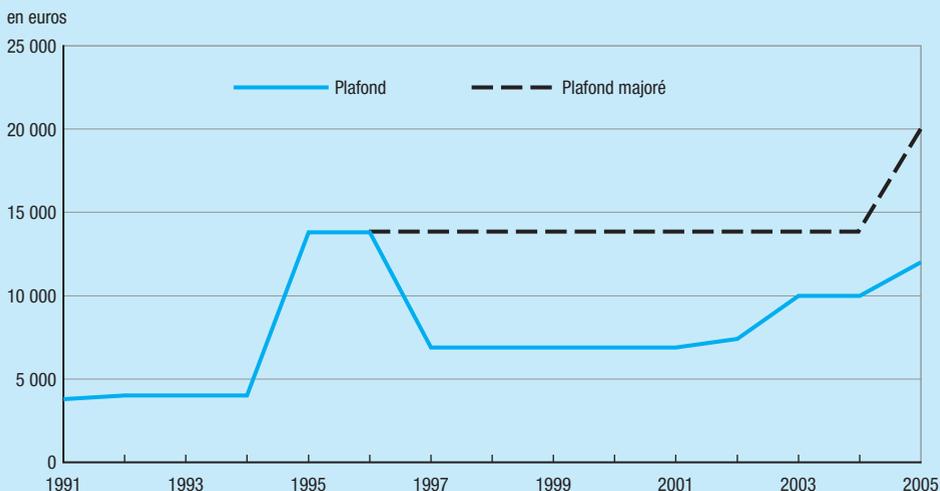
Le champ des services ouvrant droit à cet avantage fiscal correspond à l'ensemble des activités ciblées par les mesures de soutien au développement du secteur. De 1991 à 2005, il s'agit des « emplois familiaux », caractérisés par le fait qu'ils s'exercent au domicile du particulier : garde des enfants à domicile, assistance à des personnes âgées ou dépendantes ainsi qu'un ensemble de prestations (travaux ménagers, soutien scolaire, préparation de repas, jardinage, assistance administrative ou informatique, gardiennage d'une résidence). Dans le cadre de la mise en place du plan de développement des services à la personne, le décret du 29 décembre 2005 étend cette liste à certaines activités exercées en dehors du domicile, à condition qu'elles fassent partie d'un bouquet de services à domicile (collecte et livraison à domicile de linge repassé, aide à la mobilité et transport de personnes ayant des

difficultés de déplacement, livraison de courses à domicile). Le critère du lieu d'intervention demeure tout en étant assoupli.

Les sommes sur la base desquelles la déduction fiscale est calculée sont soumises à un plafond annuel qui a connu une évolution irrégulière, marquée par plusieurs ruptures (figure 2). Depuis 1997, les personnes dépendantes titulaires d'une carte d'invalidité bénéficient d'un plafond majoré. En 2005, le plafond est relevé de 1 500 euros par enfant à charge et par personne de plus de 65 ans dans le foyer fiscal, dans la limite de 3 000 euros de majoration.

A partir de la déclaration des revenus de 2007, cette réduction d'impôt se transforme en crédit d'impôt, ce qui signifie que la moitié des sommes dépensées sera reversée à l'ensemble des contribuables même si le montant de leur impôt lui est inférieur. Cette disposition ne concerne toutefois que les ménages d'actifs (exerçant une activité professionnelle ou inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi). Les autres restent éligibles à la réduction d'impôt mais ne peuvent pas bénéficier du crédit d'impôt.

2. Évolution du plafond de la réduction d'impôt depuis 1991



Note : l'année est celle de la déclaration des revenus pour laquelle le plafond s'applique.

Source : DGI.

Parmi les 10 % les plus aisés, un ménage sur trois est utilisateur

Qu'il s'agisse de faire garder ses enfants à domicile ou de déléguer des tâches ménagères, le recours au domicile par ces ménages traduit fréquemment le choix d'une solution coûteuse, adoptée surtout par des ménages relativement aisés. Ainsi, alors que 32,9 % des 10 % de ménages dont le niveau de vie⁴ est le plus élevé recourent à des services à domicile en 2005, c'est le cas de 15,4 % des 10 % ménages qui se classent dans la tranche de niveau juste inférieur (le neuvième décile) et seulement de 3,6 % des 10 % les moins aisés (figure 3). Le fort recours aux services à domicile des plus aisés (le dixième décile) se traduit également en termes de dépense, avec un montant moyen de 2 433 euros par ménage utilisateur, nettement plus élevé que la moyenne de l'ensemble des utilisateurs (1 681 euros), alors que parmi l'ensemble des autres déciles de niveau de vie, les ménages utilisateurs dépensent des sommes relativement comparables (entre 1 100 euros et 1 600 euros). Il faut toutefois noter qu'il s'agit des dépenses restant à la charge des ménages, si bien que ces différences reflètent non seulement la quantité de services utilisés, mais aussi le montant des aides octroyées, dont certaines dépendent des ressources du ménage.

3. Évolution du recours à un salarié à domicile en fonction du niveau de vie entre 1996 et 2005

	1 ^{er} décile	2 ^e décile	3 ^e décile	4 ^e décile	5 ^e décile	6 ^e décile	7 ^e décile	8 ^e décile	9 ^e décile	10 ^e décile	Ensemble
Nombre de ménages (en milliers)											
1996	38	96	99	97	89	96	95	166	210	499	1 485
2005	90	160	179	180	147	173	203	260	389	832	2 614
Évolution (en %)	138	67	80	86	65	81	114	57	85	67	76
Taux de recours (en %)											
1996	1,6	4,1	4,3	4,2	3,8	4,1	4,1	7,1	9,0	21,4	6,4
2005	3,6	6,3	7,1	7,1	5,8	6,8	8,0	10,3	15,4	32,9	10,3
Évolution (en points)	2,0	2,2	2,8	2,9	2,0	2,7	3,9	3,2	6,4	11,5	3,9
Sommes dépensées¹ – total (en millions d'euros de 2005)											
1996	37	90	116	103	111	113	134	225	279	943	2 151
2005	142	184	212	204	198	262	231	375	564	2 024	4 395
Évolution (en %)	288	104	82	99	78	131	73	66	102	115	104
Sommes dépensées¹ – moyenne parmi les utilisateurs (en euros de 2005)											
1996	966	939	1 069	1 058	1 245	1 184	1 413	1 230	1 325	1 890	1 448
2005	1 575	1 147	1 183	1 133	1 345	1 512	1 143	1 440	1 448	2 433	1 681
Évolution (en %)	63	22	11	7	8	28	-19	17	9	29	16
Taux d'effort pour les ménages utilisateurs² (en %)											
1996	12,0	8,4	8,7	6,7	7,3	6,5	6,6	5,2	4,0	3,0	5,3
2005	12,9	9,5	6,8	6,8	6,7	6,7	4,2	4,5	3,6	3,4	5,1
Évolution (en points)	0,9	1,1	-1,9	0,1	-0,6	0,2	-2,4	-0,7	-0,4	0,4	-0,2

1. Les sommes dépensées correspondent au montant qui reste à la charge du ménage après déduction de toutes les aides, y compris la réduction d'impôt.

2. Part du revenu disponible consacrée à l'utilisation de services à domicile.

Lecture : en 1996, 38 000 ménages dont le niveau de vie se situait parmi les 10 % les plus faibles (soit 1,6 % de cette catégorie de ménages) ont employé un salarié à domicile. En 2005, 90 000 ménages de cette catégorie ont employé un salarié à domicile, ce qui représente une hausse de 138 % en 10 ans, soit une multiplication du nombre de ménages concernés par 2,38.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1996 et 2005.

4. Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Les UC sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Ainsi, pour un couple avec deux enfants de 15 ans et 7 ans, le nombre d'UC sera $1 * 1 UC + 2 * 0,5 UC + 1 * 0,3 UC = 2,3$.

Les données disponibles sur les services à domicile

Les enquêtes **Revenus fiscaux** proviennent de l'appariement de fichiers fournis par la Direction Générale des Impôts, qui contiennent les déclarations des revenus, avec les données de l'enquête Emploi¹. L'avantage principal de ce dispositif réside dans le fait de concilier la fiabilité des données d'origine administrative et la richesse des informations collectées par enquête. Son intérêt dans le cadre de cette étude est lié à l'existence depuis 1991 d'une réduction d'impôt pour les utilisateurs de salariés à domicile, qui inscrivent donc les sommes versées à ce titre dans leur déclaration d'impôts. Les données permettent donc d'identifier et de caractériser les employeurs de salariés à domicile et d'obtenir une information d'origine fiscale, donc la plus fiable, sur ces montants. Il est également possible ainsi de calculer l'impact redistributif de la réduction d'impôt.

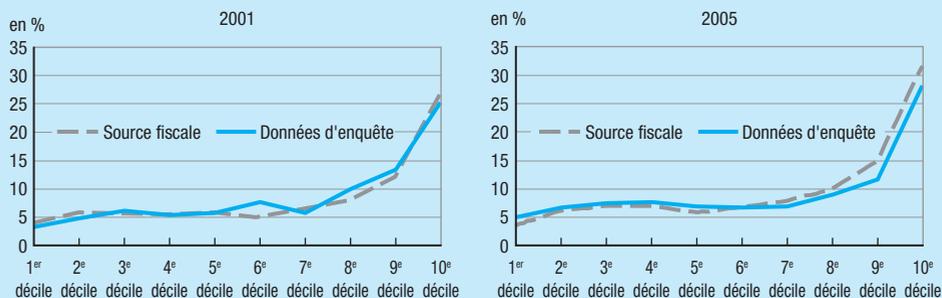
La source présente toutefois un inconvénient important lorsqu'elle est exploitée dans le but de décrire le secteur des services à domicile. En effet, elle ne permet pas de prendre en compte les utilisateurs qui ne déclarent pas ces salariés à l'administration fiscale, soit qu'ils les emploient « au noir », soit qu'ils estiment *a priori* ne pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt, compte tenu du niveau de leurs ressources. Difficilement appréhendables par le système

statistique, ces sommes non déclarées peuvent toutefois être partiellement captées par certaines enquêtes auprès des ménages. L'enquête **Budget des familles** retrace, avec une périodicité approximative de cinq ans, l'ensemble des dépenses et revenus des ménages ainsi que certaines caractéristiques sociodémographiques. Elle permet en particulier de connaître les dépenses des ménages pour l'emploi d'un salarié à domicile en 1989, 1995, 2001 et 2005. A travers cette source, le recours non déclaré à des salariés est capté dans une mesure qu'il est difficile de quantifier, puisqu'elle est soumise à la décision de l'enquêté d'évoquer ou non cette dépense.

Le rapprochement des deux sources permet tout d'abord de vérifier que les écarts varient peu tout au long de la distribution des niveaux de vie, en 2005 comme en 2001, ce qui suggère que les ménages les plus modestes déclareraient autant que les autres à l'administration fiscale l'usage de services, alors même qu'ils ne sont pas impossibles et ne tirent pas profit de la déclaration (figure 4).

Le rapprochement des sources permet également d'estimer l'évolution de la part du travail au noir. Toutefois, certains problèmes de comparabilité des données limitent les rapprochements qu'il est possible d'opérer. Tout d'abord, si le champ des services concernés est relativement clair et

4. Taux de recours selon le décile de niveau de vie, en 2001 et 2005, selon les données fiscales et les données d'enquête



Note : les données d'enquête indiquent la proportion de ménages utilisateurs au cours du dernier mois (en 2001) ou des deux derniers mois (en 2005), d'où des taux de recours parfois inférieurs à ceux de la source fiscale qui fournit des proportions de ménages utilisateurs au cours de l'année.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 2001 et 2005 et Insee, enquêtes Budget des familles 2001 et 2005.

* Les déclarations fiscales de l'année N sont appariées avant 2002 avec les données de l'enquête Emploi collectées en mars de l'année N + 1 et, depuis la création de l'enquête Emploi en continu, avec les informations obtenues au 4^{ème} trimestre de l'année N.

Encadré 3 (suite)

comparable d'une source à l'autre – il s'agit des services rendus par un salarié au domicile du ménage contre une rémunération, que ce salarié habite au domicile ou non -, en revanche la période de référence diffère. En effet, les données fiscales recensent les individus ayant recouru à un salarié au cours de l'année, tandis que dans l'enquête Budget des familles, la question porte, selon la vague de l'enquête, sur l'emploi régulier d'un salarié (en 1989, il est demandé si des salariés ont été employés au moins une heure par semaine, sans référence à une période particulière), sur le recours au cours du dernier mois (en 1995 et en 2001) ou au cours des deux derniers mois (2005). Cette différence explique notamment que les salariés comptabilisés par l'enquête Budget des familles soient légèrement

moins nombreux que ceux qui ont été déclarés à l'administration fiscale sur l'année.

La deuxième limite de cet exercice est la suivante : il est impossible de déterminer la part des ménages employant un salarié à domicile « au noir » qui le déclarent dans l'enquête Budget des familles. Le nombre de ménages et les dépenses issus de ces données sont donc un minorant. Toutefois, on peut raisonnablement penser que, si la part du travail au noir a diminué depuis 1996, la propension à évoquer ces services rendus « au noir » dans l'enquête Budget des familles n'a elle-même pas évolué significativement depuis 1996, et par conséquent que la comparaison des deux sources reflète bien la différence d'évolution entre les économies formelle et informelle.

Si la dépense croît avec le niveau de vie, le taux d'effort est cependant d'autant plus faible que les ménages utilisateurs sont aisés. Ainsi, les 10 % les plus aisés qui utilisent des services à domicile y consacrent en moyenne 3,4 % de leur revenu disponible, contre 8,0 % pour les 50 % les plus modestes et en particulier 12,9 % pour les 10 % les moins aisés.

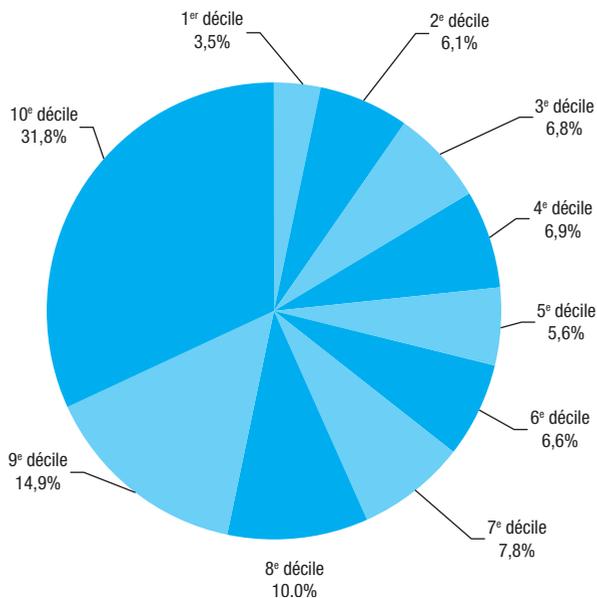
La structure des ménages utilisateurs de services à domicile est donc marquée par une forte surreprésentation des ménages les plus aisés. Ainsi, les 10 % de ménages dont le niveau de vie est le plus élevé représentent 31,8 % des ménages consommateurs (*figure 5a*). Si l'on considère les dépenses à la charge des ménages, la concentration du recours à des salariés à domicile apparaît encore plus nettement. Plus de 46 % des sommes consacrées au recours à des salariés à domicile ont été dépensées par des ménages dont le niveau de vie se classe dans les 10 % les plus élevés (*figure 5b*).

La probabilité de recours aux services à domicile présente également des disparités sociales : le taux de recours est de 19,1 % si la personne de référence est cadre, alors qu'il est inférieur à 2,0 % s'il s'agit d'un ouvrier ou un employé. De même, parmi les ménages dont la personne de référence est sans diplôme, le taux de recours n'est que de 2,3 % tandis qu'il s'élève à 18,1 % si cette personne possède un diplôme sanctionnant trois ans d'études après le baccalauréat. Ces différences de recours en termes de catégorie sociale et de diplôme sont en partie liées au niveau de vie. Toutefois, selon les catégories sociales, la délégation des tâches domestiques peut être considérée différemment, et ce facteur culturel peut expliquer une partie des différences de taux de recours (Kaufmann J.C., 1997). L'effet propre de la catégorie sociale peut être mise en évidence dans le cadre d'une analyse toutes choses égales par ailleurs.

L'âge et le niveau de vie sont les déterminants fondamentaux de l'utilisation de services à domicile

Pour expliquer les différences de comportement face à l'offre de services à domicile, il est possible d'isoler l'effet propre de chacune des caractéristiques des ménages sur la probabilité de recours et sur la dépense. L'impact de chaque variable sur le taux de recours est calculé en écart par rapport à une probabilité de référence (*encadré 4*).

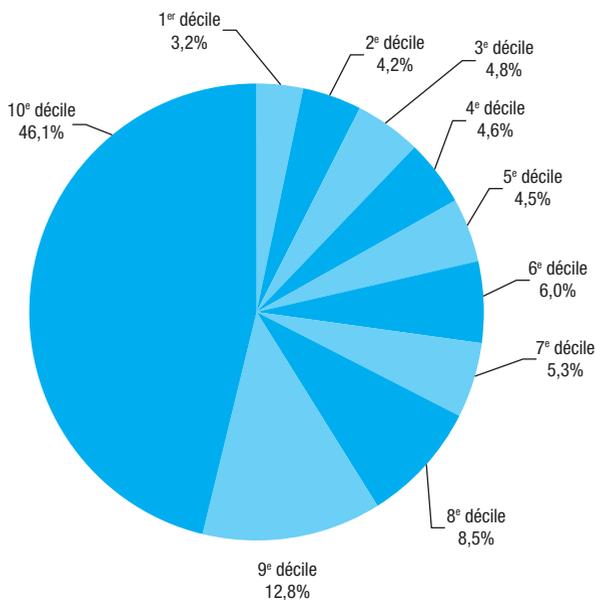
5a. Répartition des employeurs selon leur niveau de vie en 2005



Lecture : 31,8 % des ménages qui ont employé un salarié à domicile en 2005 font partie des 10 % de ménages dont le niveau de vie se classe parmi les plus élevés.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005.

5b. Répartition des sommes dépensées par les ménages pour l'utilisation de services à domicile selon leur niveau de vie en 2005



Note : les sommes dépensées correspondent au montant qui reste à la charge du ménage après déduction de toutes les aides, y compris la réduction d'impôt.
Lecture : 46,1 % des sommes consacrées à l'emploi de salariés à domicile ont été dépensées par des ménages dont le niveau de vie se situe parmi les 10 % les plus élevés.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005.

6. Impact des différentes caractéristiques des ménages sur leur probabilité d'employer un salarié à domicile et sur les sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile

	Déterminants du recours en 2005		Déterminants de la dépense en 2005		Déterminants du recours des actifs ¹ en 2005	
	Coefficient	Effet marginal (en points)	Coefficient (en %)	Écart-type (en %)	Coefficient	Effet marginal (en points)
Probabilité de la situation de référence (en %)		10,7				4,5
Constante	-1,55		610	2,17	-1,45	
Présence d'un conjoint	0,16	2,3	2	0,5	0,00 n.s.	0,0
Nombre d'enfants de moins de 3 ans par place en crèche ²	-0,05	-0,7			-0,04	-0,3
Nombre de ménages par salarié à domicile ²	-0,01	-0,1			-0,01	-0,1
Nombre d'enfants						
Nombre d'enfants de 0 à 3 ans	0,38	5,4	-4	0,4	0,36	2,7
Nombre d'enfants de 3 à 6 ans	0,36	5,2	28	0,4	0,31	2,4
Nombre d'enfants de 6 à 18 ans	0,27	3,9	10	0,2	0,28	2,1
Âge de la personne de référence						
15-29 ans	-1,07	-15,3	-66	1,2	-0,96	-7,3
30-39 ans	-0,53	-7,5	-23	0,5	-0,54	-4,1
40-49 ans	-0,17	-2,4	-1 **	0,3	-0,16	-1,2
50-59 ans	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
60-69 ans	0,20	2,8	-5	0,4	0,02	0,1
70-79 ans	0,80	11,4	16	0,7	-	-
80 ans ou plus	1,34	19,1	56	1,0	-	-
Diplôme de la personne de référence						
Diplôme supérieur à Bac + 2	0,04	0,6	9	0,3	0,02	0,1
Bac + 2	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
Bac, brevet professionnel	-0,07	-1,0	-3	0,3	-0,17	-1,2
Sans le Bac	-0,18	-2,6	5	0,3	-0,23	-1,7
Diplôme du conjoint						
Diplôme supérieur à Bac + 2	0,03	0,5	21	0,3	0,02	0,2
Bac + 2	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
Bac, brevet professionnel	-0,10	-1,4	-10	0,4	-0,16	-1,2
Sans le Bac	-0,30	-4,3	-7	0,4	-0,39	-2,9
Catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence						
Cadre, artisan, chef d'entreprise	0,21	3,1	19	0,4	0,34	2,5
Profession intermédiaire	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.	réf.
Employé	-0,11	-1,5	-30	0,6	-0,06	-0,5
Ouvrier	-0,15	-2,1	-6	0,6	-0,11	-0,9
Retraité	0,23	3,2	29	0,4	-	-
Autre (inactif, chômeur, agriculteur)	0,15	2,2	26	0,4	0,29	2,2

(suite en page suivante)

Lorsque les principales autres caractéristiques sont données, l'âge demeure un déterminant essentiel. En effet, le fait que la personne de référence soit âgée de plus de 80 ans augmente de 19,1 points la probabilité de recours par rapport à la probabilité de référence (figure 6) et occasionne une dépense nette bien plus élevée que les autres tranches d'âge (de 56 % plus élevée que les ménages de 50 à 59 ans), ce qui peut traduire une probabilité accrue de dépendance et donc un besoin d'assistance à domicile pour un volume d'heures important.

La présence d'enfants dans le ménage exerce également une influence significative sur l'utilisation de services à domicile, et ce d'autant plus que ces enfants sont jeunes. En particulier, la présence d'enfants de moins de 3 ans dans le ménage élève cette probabilité de 5,4 points. En revanche, la présence d'enfants de 3 à 6 ans occasionne des dépenses plus élevées que dans les ménages avec enfants de moins de 3 ans, lorsque les autres caractéristiques sont données. Les sommes prises en compte ici étant celles qui sont à la charge des ménages, cet effet s'explique probablement par le fait que le soutien financier public à la garde à domicile est plus élevé lorsque l'enfant est âgé de moins de 3 ans.

À caractéristiques sociodémographiques données, le niveau de vie influe fortement sur la probabilité d'employer un salarié à domicile, et sur la dépense associée. Le fait d'appartenir aux 10 % des ménages dont le niveau de vie est le plus élevé augmente de 17,5 points la

6. Impact des différentes caractéristiques des ménages sur leur probabilité d'employer un salarié à domicile et sur les sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (suite)

	Déterminants du recours en 2005		Déterminants de la dépense en 2005		Déterminants du recours des actifs ¹ en 2005	
	Coefficient	Effet marginal (en points)	Coefficient (en %)	Écart-type (en %)	Coefficient	Effet marginal (en points)
Catégorie socioprofessionnelle du conjoint						
Cadre, artisan, chef d'entreprise	0,17	2,5	17	0,4	0,19	1,4
<i>Profession intermédiaire</i>	<i>réf.</i>	<i>réf.</i>	<i>réf.</i>	<i>réf.</i>	<i>réf.</i>	<i>réf.</i>
Employé	-0,22	-3,2	-5	0,5	-0,15	-1,1
Ouvrier	-0,70	-10,0	-27	1,7	-0,66	-4,9
Retraité	-0,15	-2,2	-25	0,4	-0,20	-1,5
Autre (inactif, chômeur, agriculteur)	-0,07	-1,0	-19	0,4	-0,11	-0,8
Niveau de vie						
1 ^{er} décile	<i>réf.</i>	<i>réf.</i>	<i>réf.</i>	<i>réf.</i>	<i>réf.</i>	<i>réf.</i>
2 ^e décile	0,16	2,3	-15	0,5	-0,19	-1,4
3 ^e décile	0,29	4,1	-7	0,5	0,18	1,4
4 ^e décile	0,33	4,7	4	0,6	0,10	0,8
5 ^e décile	0,26	3,7	19	0,5	0,29	2,2
6 ^e décile	0,41	5,9	12	0,6	0,38	2,9
7 ^e décile	0,51	7,2	9	0,6	0,57	4,3
8 ^e décile	0,61	8,7	19	0,7	0,58	4,4
9 ^e décile	0,79	11,3	28	0,8	0,73	5,5
10 ^e décile	1,23	17,5	67	1,0	1,10	8,2
Horaires de travail						
Horaires irréguliers ³					0,00 n.s.	0,0
Durée de travail hebdomadaire supérieure à 40 heures ³					0,06	0,4

1. Ménages dont la personne de référence est un actif occupé de moins de 70 ans.

2. Dans le département de résidence du ménage.

3. Pour au moins l'un des membres du ménage.

Notes : les coefficients des équations qui expliquent le recours sont ceux de modèles probit dont la variable expliquée est le fait de recourir à un salarié à domicile (déclaré). Pour la dépense, les coefficients sont issus d'un modèle tobit (encadré 4). Tous les coefficients sont significatifs au seuil de 1 % exceptés ceux à droite desquels figure : **, * ou n.s. (** : significatif au seuil de 5 %, * : au seuil de 10 %, n.s. : non significatif au seuil de 10 %).

La dépense est en logarithme, et les coefficients de la régression destinée à expliquer la dépense sont donc interprétables en termes de variations relatives. Lorsque la personne de référence n'a pas de conjoint, les indicatrices de diplôme et de catégorie socioprofessionnelle sont à 0, mais une variable « présence d'un conjoint » est fixée à 0.

Lecture : toutes choses mesurables égales par ailleurs, le fait que la personne de référence soit âgée de plus de 80 ans augmente la probabilité de recours de 19,1 points et la dépense de 80 %.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1996 et 2005.

probabilité de recourir à un salarié à domicile par rapport à la probabilité de référence et augmente en moyenne la dépense de 67 %.

Le diplôme joue de manière importante sur le taux de recours, et particulièrement le diplôme du conjoint de la personne de référence – il s'agit dans la plupart des cas d'une femme. Par rapport au fait de ne pas posséder le baccalauréat, le fait d'être diplômé de niveau Bac + 3 augmente de 4,8 points la probabilité de recours s'il s'agit du conjoint, contre 3,2 points si c'est la personne de référence. De la même façon, la catégorie socioprofessionnelle du conjoint joue davantage que celle de la personne de référence : le fait d'exercer le métier d'employé ou d'ouvrier plutôt qu'une profession intermédiaire diminue cette probabilité de respectivement 3,2 points et 10,0 points s'il s'agit du conjoint et de 1,5 point et 2,1 points si c'est la personne de référence.

Ces résultats peuvent s'interpréter par le facteur culturel évoqué précédemment, selon lequel la catégorie sociale, indépendamment des considérations financières, déterminerait une certaine vision des tâches domestiques et donc une propension plus ou moins grande à les déléguer. De plus, au sein d'un couple, le fait que le diplôme et la catégorie socioprofessionnelle de la femme jouent de manière plus déterminante que ceux de son conjoint sur la probabilité d'externaliser certains travaux domestiques est sans doute lié au fait que c'est plus souvent elle qui les assume. Parmi les seuls ménages d'actifs occupés⁵, les critères du recours sont les mêmes et ils jouent dans des mesures comparables. Mais on note en outre que lorsque

5. C'est-à-dire ceux pour lesquels la personne de référence a un emploi.

Les modèles probit et tobit

Le choix d'un ménage de recourir ou non à un salarié à domicile peut se traduire en langage statistique par la réalisation d'une variable binaire, qui prend la valeur 1 si le ménage déclare un salarié et 0 sinon. Pour modéliser un choix de ce type, on utilise usuellement des spécifications non linéaires, et notamment le modèle **probit**. Le modèle de régression linéaire n'est en effet pas adapté au cas de variables dont la distribution ne s'étend pas sur l'ensemble des nombres réels. Dans le modèle probit, le résidu de la régression est supposé suivre une loi normale centrée (c'est-à-dire de moyenne nulle) et réduite (de variance égale à 1). Contrairement au modèle linéaire, la variation marginale d'un régresseur n'a pas un effet constant dans la population. Pour cette raison, on calcule l'**effet marginal** des variables. Il s'agit de l'effet, prédit par le modèle, d'un accroissement marginal de la variable sur la probabilité que la variable prenne la valeur 1. Cet effet marginal dépend du point où l'on se situe : en pratique, on choisit le point moyen de l'échantillon, et on présente ici la variation par rapport à la probabilité moyenne de recourir à un salarié à domicile (pour un ménage dont les caractéristiques correspondent aux modalités de référence, ici 10,6 %) qu'entraîne, par exemple, le fait d'appartenir à une certaine tranche d'âge.

L'analyse, dans un deuxième temps, des sommes consacrées à l'emploi d'un salarié à domicile, suppose de tenir compte des déterminants du choix de recourir à un salarié. En effet, seuls les ménages qui emploient un salarié dépensent à cet effet, et les sommes que dépenseraient les autres ménages s'ils employaient un salarié ne sont pas connues – on dit que la variable est **censurée**. Ne pas tenir compte du processus de sélection qui a conduit à ce qu'une partie seulement des ménages recourent à un salarié introduirait un biais dans les coefficients estimés. Le modèle **tobit** permet de corriger ce biais par la mise en œuvre d'une stratégie en deux étapes. Une première équation modélise le processus qui a conduit à la sélection (c'est-à-dire le choix

binaire, qui peut être modélisé par le modèle probit présenté plus haut). Une deuxième équation modélise la dépense en intégrant un terme – l'inverse du *ratio de Mill* – qui est traité comme une variable supplémentaire, et qui est issu de la régression de première étape.

Pour identifier le modèle, il est nécessaire de distinguer l'effet des régresseurs sur la variable d'intérêt au travers de la sélectivité, de leur effet direct. Dans le cas paramétrique, la loi jointe des résidus des deux équations est une loi normale bivariée et, à condition que l'inverse du ratio de Mill ne soit pas linéaire, le modèle est identifié. Cependant, il est préférable de ne pas laisser reposer l'identification sur la forme paramétrique du modèle, et pour cela d'inclure dans l'équation de sélection une variable – au moins – intervenant dans la sélectivité mais qui n'influe pas sur la réalisation de la variable de résultat (ici, la somme dépensée). Ici, deux variables ont été choisies pour tenir ce rôle : le nombre d'enfants de 3 ans pour une place de crèche et le nombre de ménages pour un salarié à domicile en activité, les deux indicateurs étant calculés pour le département de résidence du ménage*. La **relation d'exclusion** suppose donc ici que les deux indicateurs jouent sur les sommes dépensées par les ménages uniquement par le biais de leur influence sur la probabilité de recourir à un salarié à domicile. Cette hypothèse paraît réaliste, car le fait de ne pas avoir de place en crèche ne joue *a priori* pas sur le nombre d'heures de garde à domicile demandées, tout comme la facilité à trouver un salarié pour intervenir à son domicile ne devrait pas influencer de manière significative la dépense. De plus, il est possible de tester la pertinence de l'hypothèse en étudiant les résultats d'un modèle n'incluant pas de variable d'exclusion. La procédure consiste à inclure dans la deuxième équation les deux variables, et à vérifier que leurs coefficients ne sont pas significatifs. Cette méthode permet ici, notamment grâce à la variable de densité en crèches, de conforter le réalisme de l'hypothèse d'exclusion.

* Le premier indicateur est issu d'un calcul effectué par la Drees à partir des enquêtes PMI, le deuxième a été calculé sur la base des déclarations des particuliers-employeurs transmises à l'Insee par la Cnav.

l'un des membres du ménage travaille plus de 40 heures par semaine, les chances de recours augmentent légèrement (+0,4 point). Le fait d'être soumis à des horaires atypiques (horaires irréguliers d'une semaine sur l'autre ou horaires alternés, de type 2*8 ou 3*8) n'exerce en revanche pas d'effet significatif, alors que ce type d'organisation rend sans doute souvent nécessaire une solution pour la garde des enfants. Ce résultat pourrait traduire le manque d'offre de services à domicile face à cette demande spécifique.

Le doublement des dépenses en dix ans est essentiellement imputable à la hausse du nombre d'utilisateurs

Les dépenses nettes que les ménages ont consacrées au recours à des salariés à domicile se sont élevées à près de 4,4 milliards d'euros en 2005, soit un montant multiplié par plus de deux en dix ans (en euros constants). Le fort accroissement de la dépense totale s'explique essentiellement par la hausse du nombre de ménages utilisateurs. En effet, la part de ces ménages est passée de 6,4 % à 10,3 % entre 1996 et 2005 (figure 7). En 2005, 2,6 millions de ménages ont déclaré des sommes versées pour l'utilisation de services à domicile, contre 1,5 million dix ans plus tôt.

Parallèlement, en euros constants, la dépense moyenne annuelle à la charge des ménages utilisateurs a augmenté de manière irrégulière de 1 448 euros en 1996 à 1 681 euros en 2005, soit une hausse de 16 % en euros constants. La moitié des ménages ayant consommé des services à domicile ont dépensé plus de 833 euros en 2005 alors que dix ans plus tôt, ce seuil se fixait à 731 euros (soit une hausse de 14 %). La progression de la dépense n'est pas plus marquée parmi les ménages les plus consommateurs de services à domicile. En effet, en 2005, 10 % des ménages ont consacré plus de 3 661 euros par an à ce type de dépense alors que dix ans plus tôt, il fallait avoir dépensé plus de 3 173 euros pour se classer parmi les 10 % des ménages qui avaient dépensé le plus. Le nombre total d'heures utilisées par l'ensemble des ménages concernés, y compris ceux qui recourent le plus à ces services, n'a donc pas changé de manière notable. Du fait de ces taux de progression comparables, la dispersion

7. Évolution du nombre de ménages utilisateurs de services à domicile et des sommes versées annuellement à ce titre

Année	Nombre d'employeurs (en milliers)	Proportion des ménages (en %)	Dépense à la charge des ménages ¹					Taux d'effort pour les ménages utilisateurs ² (en %)	
			Total (en millions d'euros de 2005)	Moyenne (en euros de 2005)	Médiane (en euros de 2005)	Seuil du 9 ^e décile (en euros de 2005)	Rapport interquartile ³	Moyenne	Médiane
1996	1 485	6,4	2 151	1 448	731	3 173	4,8	5,3	2,3
1997	1 682	7,1	2 434	1 447	705	3 145	4,7	5,1	2,4
1998	1 849	7,8	2 849	1 541	743	3 351	4,6	5,3	2,4
1999	1 901	7,9	2 917	1 535	758	3 415	4,7	5,2	2,4
2000	2 045	8,4	3 283	1 605	747	3 300	4,6	5,1	2,4
2001	2 167	8,8	3 386	1 562	738	3 325	4,9	5,0	2,3
2002	2 319	9,3	3 844	1 657	768	3 553	4,7	5,3	2,2
2003	2 347	9,5	3 835	1 634	763	3 628	4,6	5,3	2,2
2004	2 504	10,0	4 116	1 644	812	3 715	4,8	5,4	2,3
2005	2 614	10,3	4 395	1 681	833	3 661	4,7	5,1	2,2
Évolution 1996/2005 (en %)	76	62	104	16	14	15			

1. Les sommes dépensées correspondent au montant qui reste à la charge du ménage après déduction de toutes les aides, y compris la réduction d'impôt.

2. Part du revenu disponible consacrée à l'utilisation de services à domicile.

3. Rapport entre le seuil qui délimite les 25 % des sommes versées les plus élevées et le seuil qui délimite les 25 % des sommes versées les moins élevées.

Lecture : en 1996, 1,485 million de ménages ont déclaré des sommes dépensées pour l'emploi de salariés à domicile. Pour la moitié d'entre eux, la dépense à charge a dépassé 731 euros et, pour 10 %, elle a été supérieure à 3 173 euros. Cette année-là, la dépense totale à la charge des ménages a été de 2 151 milliards d'euros.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1996 à 2005.

des sommes versées, mesurée par l'écart interquartile⁶, est stable depuis dix ans : le seuil qui définit le quart des ménages dont la dépense nette est la plus importante est 4,7 fois plus élevé que celui qui définit les 25 % qui ont dépensé le moins, contre 4,8 fois en 1996.

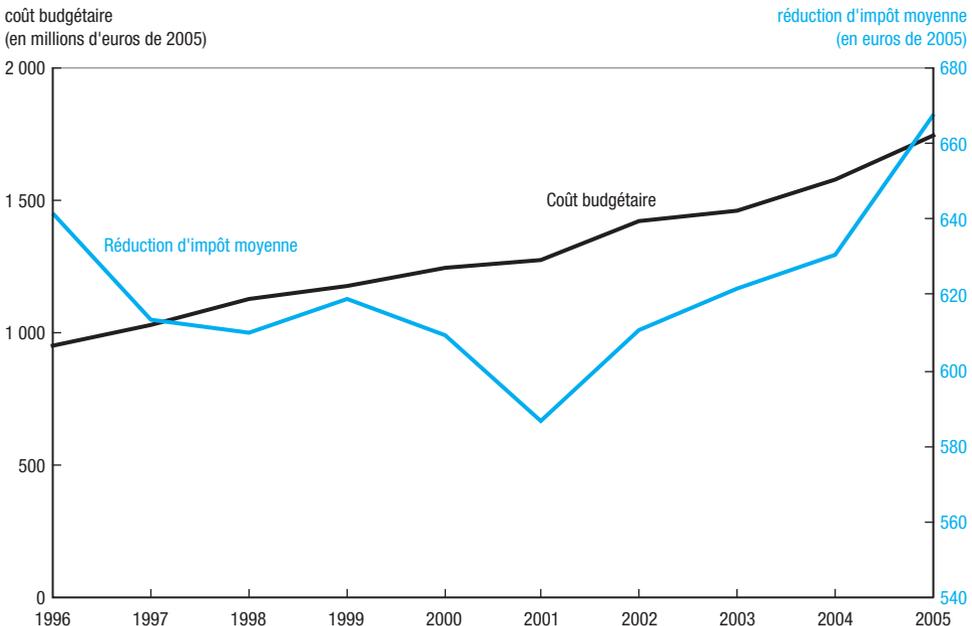
En moyenne, les dépenses de services à domicile représentent 5 % du revenu disponible des ménages utilisateurs

La part moyenne des dépenses de services à domicile dans le revenu disponible des ménages utilisateurs est stable depuis 1996, entre 5,1 % et 5,3 % en moyenne. Cependant, les évolutions sont plus contrastées selon le niveau de vie. Pour les 40 % les plus aisés, le taux d'effort a baissé de 3,9 % à 3,7 %, tandis que pour les 10 % les plus modestes, cette proportion est passée de 12,0 % à 12,9 %.

Deux facteurs principaux influent sur l'évolution de la dépense à la charge des ménages. D'une part, sur la période étudiée, le salaire minimum horaire a augmenté de 24 % en euros constants, si bien que la progression de la dépense paraît plutôt refléter celle du salaire des intervenants qu'une augmentation du nombre d'heures de recours. Toutefois, le montant des aides, qui constitue le deuxième facteur, exerce un effet opposé : le montant accordé par les pouvoirs publics a progressé et cette tendance joue à la baisse sur le coût final pour l'utilisateur.

Si, parmi l'ensemble de ces aides, l'on s'intéresse en particulier à la réduction d'impôt, les sommes effectivement déduites des impôts payés se sont élevées à 1,7 milliard d'euros⁷ en 2005, ce qui correspond à une multiplication par 1,8 en 10 ans (figure 8). Cette augmen-

8. Évolution du montant moyen et du total de la réduction d'impôt de 1996 à 2005



Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1996 à 2005.

6. Rapport entre le seuil qui délimite les 25 % des sommes versées les plus élevées et le seuil qui délimite les 25 % des sommes versées les moins élevées.

7. Ce montant est légèrement minoré car, du fait des contraintes de la source, il ne tient pas compte des sommes déduites des impôts par les personnes qui deviennent non imposables suite à la réduction d'impôt pour l'emploi de salariés à domicile.

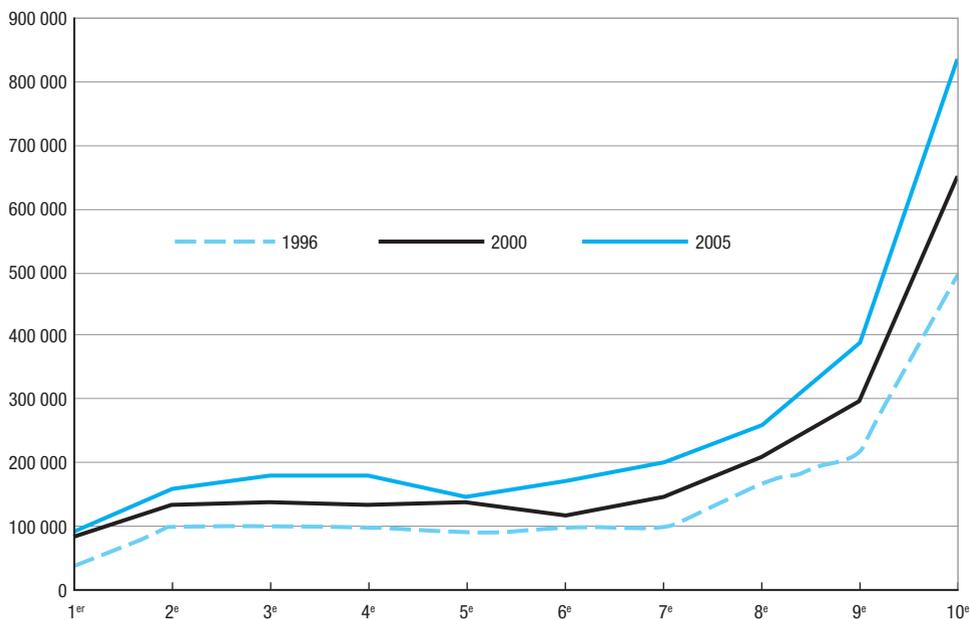
tation s'explique essentiellement par la hausse du montant total de la dépense, qui a été multipliée par 2,0 sur la période, et qui est elle-même imputable à l'augmentation du nombre d'utilisateurs – multiplié par 1,8. En effet, le montant moyen de la réduction d'impôt par ménage n'a pas connu de progression notable en euros constants : elle s'élevait à 642 euros par ménage utilisateur en 1996 et 668 euros en 2005.

Le recours aux services à domicile s'ouvre, dans une certaine mesure, à de nouvelles catégories de ménages

L'évolution du recours pendant les dix dernières années diffère selon les ménages et prouve que les habitudes de consommation ne sont pas figées face, notamment, aux évolutions législatives. Ainsi, le taux de recours augmente fortement parmi les ménages de plus de 70 ans, de 10,2 % en 1996 à 16,9 % en 2005 pour les 70-79 ans, et de 26,2 % à 33,7 % pour les plus de 80 ans. Pour autant, les plus âgés comptent en 2005 pour une part moins importante des utilisateurs qu'en 1996. Cette évolution peut constituer un signe de ce que le recours des ménages plus jeunes, lié aux besoins de garde d'enfants ou d'externalisation des tâches domestiques, progresse proportionnellement davantage.

Le niveau de vie est également un facteur essentiel du recours. Or, depuis dix ans, la forte hausse du nombre de ménages utilisateurs n'est pas concentrée sur les plus aisés : tous les niveaux de vie sont concernés (figure 9). C'est même parmi les 10 % de ménages les plus modestes que la progression relative est la plus importante entre 1996 et 2005 : nombre d'utilisateurs multiplié par 2,4, probabilité d'utiliser des services à domicile par 2,2. De plus, le total des sommes dépensées par ces ménages a été multiplié par 3,9 en 10 ans, contre 2,1 pour l'ensemble des ménages qui recourent à ces services. En moyenne, les utilisateurs appartenant au premier décile ont dépensé 1 575 euros en 2005, contre 966 euros en 1996, soit une hausse de 63 %, alors que pour l'ensemble des ménages la dépense moyenne a progressé de 16 %.

9. Évolution du nombre de ménages utilisateurs en fonction du décile de niveau de vie



Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1996 à 2005.

De la même façon, le taux de recours des ménages les plus qualifiés augmente moins vite que celui des autres ménages, si bien que le poids, prépondérant, des premiers a tendance à diminuer parmi les utilisateurs en emploi : la part des ménages de cadres a ainsi diminué de 2 points (de 53,3 % à 51,3 %) en dix ans et celle des diplômés du supérieur de 5 points (de 46,3 % à 41,3 %). La surreprésentation des ménages qualifiés demeure cependant importante puisque, à titre de comparaison, parmi l'ensemble des ménages dont la personne de référence est en emploi, les diplômés du supérieur ne représentent que 15,7 % et les cadres 18,4 %.

Les 10 % des ménages les plus aisés ont bénéficié de 73 % du montant total de la réduction d'impôt

L'évolution du recours aux services à domicile et des caractéristiques des ménages utilisateurs peut être reliée à celle de la législation en vigueur. La principale mesure générale qui touche le recours à ces services est la réduction d'impôt introduite en 1991. Depuis cette date, les ménages peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % des sommes versées pour l'utilisation de services à domicile, dans la limite d'un plafond. Cette réduction s'applique au montant de l'impôt sur le revenu qu'ils auraient payé en l'absence de la réduction fiscale, si bien qu'elle ne touche que les ménages imposables et ceux qui, sans cet avantage fiscal, auraient été imposables⁸. Ainsi, en 2005, 41 % des ménages utilisateurs sont non imposables et on évalue à 6 % la proportion de ceux qui le sont devenus grâce à cette réduction d'impôt. Finalement, environ 35 % de ménages utilisateurs n'auraient pas bénéficié de ce dispositif, soit plus de 900 000 ménages. Les trois quarts d'entre eux sont des retraités. En particulier, près de 60 % des ménages utilisateurs de plus de 80 ans n'auraient pas bénéficié de la réduction d'impôt, une proportion importante liée au fait qu'une large majorité (69 %) des ménages de cette tranche d'âge ne sont pas imposables.

La somme à laquelle s'applique cette réduction d'impôt est soumise à un plafond fixé annuellement, qui a évolué de manière irrégulière. L'évolution de la proportion de ménages qui dépensent des sommes plus importantes est liée au niveau de ce plafond. Ainsi, entre 2000 et 2005, suite à son rehaussement progressif de 6 900 à 12 000 euros, la part de ces ménages a été ramenée de 3,3 % à 0,9 % et le montant des sommes dépensées au-delà du plafond et qui n'ont, par conséquent, pu faire l'objet d'une déduction fiscale, de 361 à 213 millions d'euros (*figure 10*).

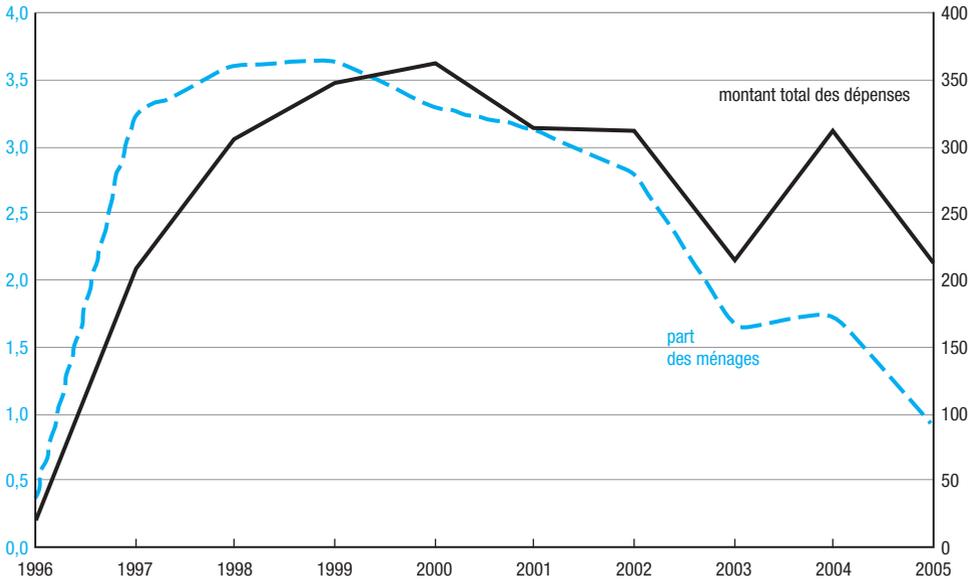
Près des trois quarts (73,5 %) des sommes redistribuées par le biais de la réduction d'impôt bénéficient aux ménages utilisateurs qui appartiennent aux 10 % dont le niveau de vie est le plus élevé (*figure 11*). En 2005, les ménages de cette catégorie ont économisé en moyenne 1 542 euros, et le total qui leur a été reversé est proche de 1,3 milliard d'euros (*figure 12*). A l'inverse, la moitié des ménages la moins aisée a reçu 13,9 millions d'euros, soit 0,8 % du total redistribué. Les ménages utilisateurs des premiers déciles n'acquittent pas, pour la plupart, l'impôt sur le revenu, si bien que la réduction d'impôt est nulle pour beaucoup et donc très basse en moyenne. Toutefois, la réduction d'impôt ne constitue qu'un aspect de la politique de développement des services à la personne, qui comporte également plusieurs aides financières, si bien que l'impact redistributif de cette politique globale n'est ici traité que de manière partielle. De plus, cet effet « de premier tour » doit être distingué des effets redistributifs à plus long terme. En effet, ces derniers sont bien plus complexes à évaluer car ils doivent également prendre en compte le fait que la mesure cherche à développer des emplois non qualifiés, et pourrait donc avoir un effet redistributif en faveur des bas revenus.

8. Pour les ménages imposables, les sommes économisées du fait de la réduction d'impôt sont égales à la moitié des sommes versées. Pour les ménages qui ne payent pas d'impôt et qui ont employé un salarié à domicile, certains sont devenus non imposables du fait de la réduction d'impôt. Or, l'enquête Revenus fiscaux permet de connaître le montant d'impôt payé par les ménages, mais le montant que le ménage aurait payé en l'absence de la réduction d'impôt doit être calculé en intégrant l'ensemble des réductions d'impôt, exonérations, charges déductibles, et en leur appliquant le taux et le plafond en vigueur. Ces calculs ne peuvent conduire qu'à une estimation du nombre de ménages concernés, du fait de la grande complexité de la législation fiscale et parce que toutes les informations nécessaires ne sont pas retranscrites dans l'enquête. Ils ont conduit à évaluer à environ 6 % la proportion des ménages utilisateurs qui, en l'absence de la réduction d'impôt, auraient payé l'impôt sur le revenu mais qui, in fine, sont non imposables. Les montants déduits des impôts par ces ménages ne sont pas pris en compte, si bien que le montant total de la réduction d'impôt est sans doute légèrement minoré.

10. Évolution du montant total dépensé au-delà du plafond de la réduction d'impôt, et de la part des ménages utilisateurs qui versent une somme supérieure à ce plafond

part des ménages versant une somme supérieure au plafond (en %)

montant total des dépenses au-delà du plafond (en millions d'euros)



Note : les dépenses plafonnées correspondent aux sommes versées par des ménages au-delà du plafond des sommes donnant droit à cet avantage fiscal, et qui n'ont de ce fait pas fait l'objet d'une réduction d'impôt de 50 %.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1996 à 2005.

11. Sommes dont les ménages utilisateurs ont bénéficié au titre de la réduction d'impôt, en fonction de leur niveau de vie

	Total (en millions d'euros constants)			Proportion (en %)			Moyenne (en euros constants)		
	1996	2005	Évolution (en %)	1996	2005	Évolution (en points)	1996	2005	Évolution (en %)
5 premiers déciles	4,7	13,9	195	0,5	0,8	0,3	11	18	63
6 ^e décile	7,4	23,2	212	0,8	1,3	0,5	77	134	72
7 ^e décile	17,4	56,5	225	1,8	3,2	1,4	183	279	52
8 ^e décile	55,9	100,9	81	5,9	5,8	-0,1	337	387	15
9 ^e décile	141,8	268,4	89	14,9	15,4	0,5	674	689	2
10 ^e décile	725,7	1 282,8	77	76,2	73,5	-2,7	1 454	1 542	6
Total	952,9	1 745,6	83	100,0	100,0		642	668	4

Lecture : les 10 % de ménages dont le niveau de vie est le plus élevé ont bénéficié en 2005 de 73,5 % des montants versés au titre de la réduction d'impôt, ce qui représente 1 282,8 millions d'euros au total pour cette catégorie et 1 542 euros en moyenne par ménage utilisateur de cette catégorie.

Note : la moyenne est calculée sur les ménages utilisateurs de services à domicile qui appartiennent au décile de niveau de vie considéré. Les ménages utilisateurs qui ne sont pas imposables et pour qui la réduction d'impôt est nulle sont pris en compte dans le calcul des moyennes.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1996 et 2005.

Le passage d'une réduction d'impôt à un crédit d'impôt bénéficierait à plus de 150 000 ménages

En 2008, la réduction d'impôt sur les revenus de 2007 va être complétée par un crédit d'impôt, ce qui signifie que la moitié des sommes dépensées sera reversée aux ménages employeurs, qu'ils s'acquittent de l'impôt sur le revenu ou non. Cet avantage ne concerne que les ménages actifs, c'est-à-dire dont le ou les membres adultes sont en emploi, ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois. Les retraités ne pourront pas bénéficier de cette mesure d'exten-

sion, alors même qu'ils représentent près de 80 % des ménages utilisateurs non imposables. En se fondant sur le comportement des ménages de 2005 et sans tenir compte des effets d'incitation à l'embauche, voire à la déclaration, suscités par le crédit d'impôt, la modification de législation pourrait permettre à 155 000 ménages supplémentaires de bénéficier d'une aide financière de l'État pour l'emploi d'un salarié à domicile : 220 millions d'euros seraient ainsi distribués. Sur les 900 000 ménages qui emploient un salarié à domicile sans bénéficier de la réduction d'impôt, la plupart formés de personnes âgées, environ 15 % pourraient finalement être concernés par le crédit d'impôt. De ce fait, si l'impact redistributif du passage au crédit d'impôt est favorable aux utilisateurs les plus modestes, l'ampleur de la redistribution est limitée. Ainsi, la part du montant total bénéficiant aux 10 % les plus aisés diminuerait (de 73,5 % à 68,7 %) au profit des ménages plus modestes : 2,9 % du total seraient au bénéfice de la moitié des ménages ayant le niveau de vie le plus bas, contre 0,8 % précédemment.

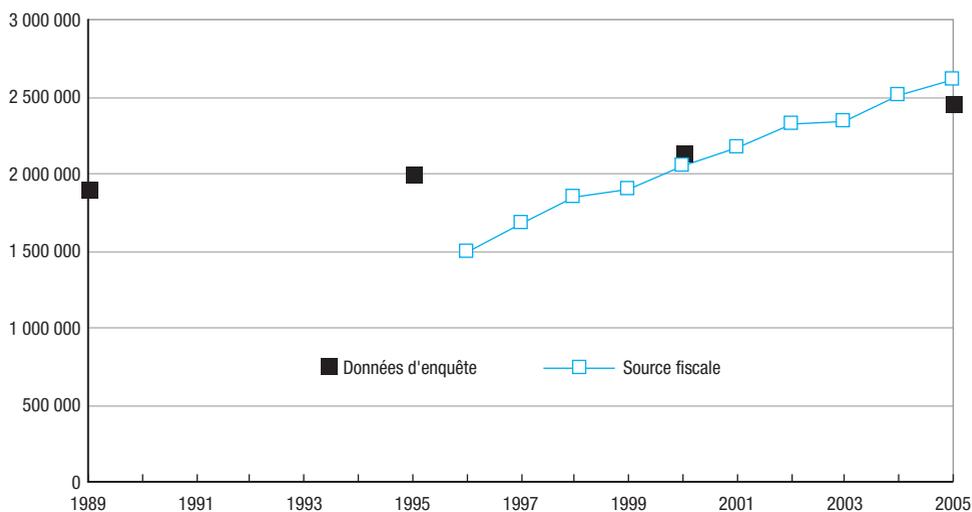
La prise en compte du travail au noir relativise la progression du recours

Les données utilisées pour dresser ce tableau sont d'origine fiscale et ne prennent donc pas en compte le recours informel à des salariés à domicile. Or, l'un des effets des mesures d'incitation financière est de compenser le surcoût lié au fait de déclarer un salarié – qui se traduit concrètement par le paiement de charges sociales – par rapport à l'emploi « au noir ». Les données de l'enquête Budget des familles permettent de compléter les évaluations dressées par les données administratives en saisissant, dans une mesure qu'il est toutefois difficile d'évaluer, une part du recours informel. En supposant certaines hypothèses vérifiées, la comparaison des tendances permet de distinguer, dans l'important développement que l'on constate, la part des créations d'emplois et celle des emplois réintégrés dans le champ de l'économie formelle.

D'après les données d'enquête, le nombre d'utilisateurs de services à domicile – qu'ils soient déclarés ou non – aurait augmenté de 30 % entre 1989 et 2005 et plus particulièrement de 22 % sur les dix dernières années, contre une hausse de 76 % entre 1996 et 2005 d'après

12. Comparaison des données fiscales et des données d'enquête

12a. Nombre de ménages utilisateurs

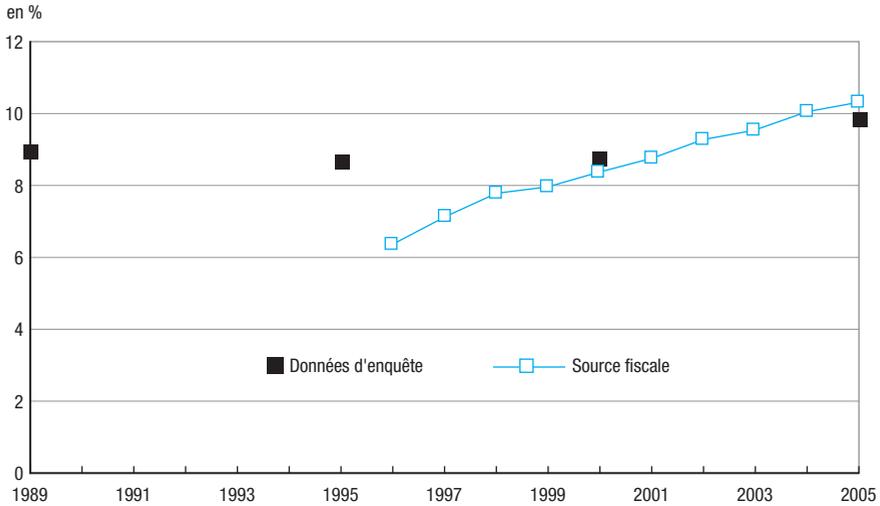


Note : l'enquête Budget des familles ne retrace qu'une partie du travail au noir, car les ménages enquêtés n'ont pas nécessairement admis y recourir ; si bien que le niveau donné par les données d'enquête est un minorant du recours aux services à domicile déclarés ou au noir.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et Insee, enquêtes Budget des familles.

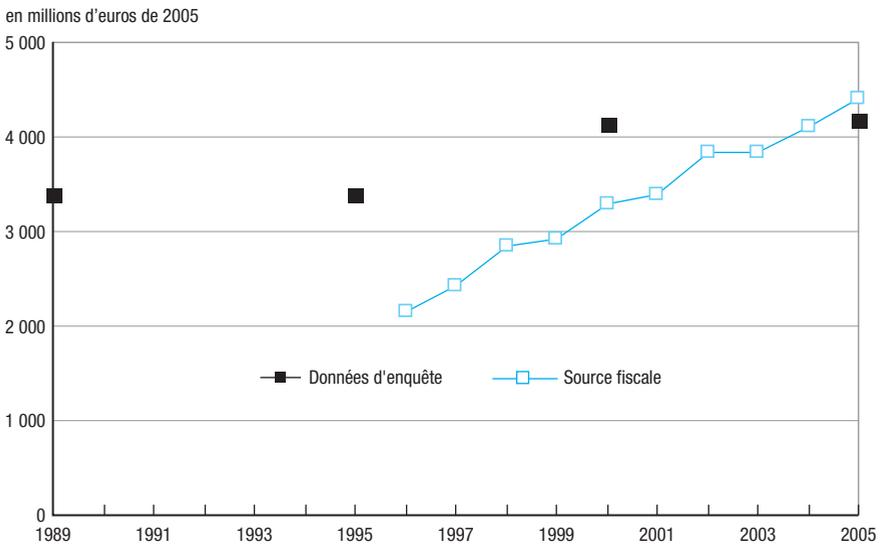
la source fiscale (figures 12a-12c). La proportion de ménages utilisateurs aurait augmenté de 8,7 % à 9,9 % en dix ans, alors que le taux de recours déclaré a progressé de 6,4 % à 10,3 % selon les données fiscales. Selon ces résultats, la progression du nombre de ménages consommateurs de services à domicile serait donc imputable pour un peu moins d'un tiers à des ménages qui deviennent utilisateurs et pour plus des deux tiers à des ménages qui réintègrent ce service dans le champ de l'économie formelle en déclarant un salarié précé-

12b. Taux de recours des ménages



Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et Insee, enquêtes Budget des familles.

12c. Dépense annuelle totale à la charge des ménages



Note : dans l'enquête Budget des familles, sont demandées les sommes à la charge du ménage. Ces calculs supposent que les ménages déduisent la réduction d'impôt dont ils bénéficient lorsqu'ils déclarent ces sommes. Dans la source fiscale, la redistribution d'impôt totale a été déduite chaque année des montants déclarés pour aboutir à un montant comparable.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et Insee, enquêtes Budget des familles.

demment employé « au noir »⁹. Si l'on rapproche les sommes dépensées par l'ensemble des ménages selon les deux sources, l'effet de réintégration dans le champ de l'économie formelle apparaît nettement. Les sommes consacrées à l'emploi de salariés à domicile ont augmenté de 24 % entre 1995 et 2005 selon l'enquête et de 104 % de 1996 à 2005 selon la source fiscale. De plus, la décennie semble marquée par une régularisation en deux étapes. Pendant la période 1995 à 2000, le nombre d'utilisateurs déclarés évolue bien plus fortement que le nombre total de ménages qui recourent (38 % contre 6,7 %), alors qu'ensuite la différence d'évolution est plus faible (28 % contre 15 %). En revanche, de 2000 à 2005, la progression de la dépense est nettement plus forte d'après la source fiscale que dans les données d'enquête (34 % contre 1,3 %). À une période de réintégration d'emplois dans le champ de l'économie déclarée, aurait donc succédé une phase de réintégration en termes de nombre d'heures.

La part des ménages recourant à des services à domicile « au noir » parmi l'ensemble des ménages utilisateurs avait été évaluée en 1996 à environ 50 %¹⁰ (Flipo A., 1998). A partir de ce chiffre et de la tendance que l'on vient de calculer, on peut avancer une estimation de la part du travail au noir en 2005 : si les services déclarés ont progressé de 76 % et l'ensemble des services à domicile de 22 %, cela signifie que la part du travail au noir serait aujourd'hui proche de 30 %. Ce chiffre se fonde principalement sur trois hypothèses, liées aux contraintes qu'imposent les données disponibles (*encadré 3*) : la sous-déclaration du travail au noir dans l'enquête est supposée constante, la proportion de ménages qui recourent au cours d'un mois et de deux mois sont considérées comme assimilables et, enfin, les évolutions des taux de recours au cours d'une année d'une part et au cours d'un mois ou deux d'autre part, sont supposées identiques. Sous ces hypothèses, la part du travail déclaré dans l'ensemble des services à domicile aurait donc, en dix ans, progressé de 20 points. Si la persistance du travail au noir n'apparaît pas dans la comparaison immédiate des sources, c'est probablement que les ménages qui y recourent ne le déclarent pas systématiquement lorsqu'ils sont enquêtés. Le fait que les courbes qui retracent les données fiscales et d'enquête se rejoignent n'est donc pas contradictoire avec ce constat. ■

Bibliographie

- Aliaga C., Flipo A., « Les services de proximité se développent au profit des enfants », *Insee Première* n° 704, 2000.
- Cette G., Héritier P., Taddei D., Debonneuil M., Lahidji R., « Emplois de proximité », *Rapport* n° 12, Conseil d'analyse économique, 1998.
- Cerc, « Les services à la personne », *Rapport* n° 8, 2008.
- Chol A., « Les services à la personne en 2005 : poussée des entreprises privées », *Premières Informations Premières Synthèses* n° 20.1, mai 2007.
- Choné P., Le Blanc D., Robert-Bobée I., « Offre de travail féminine et garde des jeunes enfants », *Économie et Prévision* n° 162-1, La Documentation Française, 2004.
- Espagnol P., « L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2006 », *Études et Résultats* n° 569, Drees, avril 2007.
- Flipo A., « Les services de proximité de la vie quotidienne », *Insee Première* n° 491, octobre 1996.
- Flipo A., « Aspects redistributifs des mesures incitatives au développement des emplois familiaux en France », in Méhaut P., Mossé P., *Les politiques sociales catégorielles – Fondements, portée et limites*, Tome 2, L'Harmattan, 1998, pp 343-360.
- Flipo A., Fougère D., Olier L., « Is the Household Demand for in-Home Services Sensitive to Tax Reductions ? The French Case », *Journal of Public Economics* 91, novembre 2004.
- Flipo A., Olier L., « Faut-il subventionner les services à domicile ? », *Économie et Statistique* n° 316-317, 1998.
- Guillot O., « Une analyse du recours aux services de garde d'enfants », *Économie et Statistique* n° 352-353, 2004.
- Kaufmann J.C., « Le cœur à l'ouvrage. Théorie de l'action ménagère », Nathan, 1997.

9. Ce résultat est obtenu en rapportant l'évolution constatée selon l'enquête (+ 22 %) à celle que révèlent les données fiscales (+ 76 %).

10. Cette estimation avait alors été réalisée grâce à un rapprochement entre l'enquête sur les services de proximité et l'enquête Emploi de 1996.